

Conditions requises pour demander l'utilisation du label « Signé métiers d'art »

Les salons des métiers d'art et les associations régionales ou disciplinaires d'artisans qui souhaitent utiliser le label doivent répondre à la condition mentionnée ci-dessous :

- 80% des produits exposés dans le salon doivent être associés au domaine des métiers d'art ou, dans le cas d'une association, 80% des membres doivent être des artisans (domaine des métiers d'art).

La demande doit être écrite et accompagnée de :

1. La liste des exposants du domaine des métiers d'art respectivement la liste des artisans membres de l'association. Cette liste doit contenir les noms des exposants / membres, le nom de leur atelier et leur site internet (s'il y en a un);
2. Le pourcentage représenté par les exposants artisans / membres par rapport à l'ensemble des exposants / membres;
3. Les critères de sélection au salon / association
4. Les noms des membres du comité de sélection et leurs métiers;
5. Un portrait global du salon / l'association (maximum 150 mots).

Au besoin, le salon ou l'association donne accès au CMAQ aux dossiers des artisans afin de valider le statut métiers d'art des produits des artisans qui ne sont pas membres du CMAQ. Il se peut aussi qu'un expert de la région représente le CMAQ dans le comité de sélection.